MAIRIE DE CHASSELAS (71570) - REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE MUNICIPAL DU 20 OCTOBRE 2026

Nous, Maire de la Commune de CHASSELAS,

VU le code général des Collectivités Territoriales et notamment les pouvoirs qui lui sont conférés en matière de circulation,

VU le Code de la Voirie Routière et le Code de la Route,

Compte tenu des travaux de raccordements électriques réalisés par BS Réseaux, TSA 70011, 69134 DARDILLY Cedex (contact : 06.10.60.88.37)

Considérant qu'il lui appartient de prendre toutes les mesures pour assurer la sécurité de circulation des biens et des personnes,

ARRETE

ARTICLE 1 – Circulation interdite

La Montée aux loups sera barrée, en journée, sauf pour les riverains et les véhicules d'urgence

ARTICLE 2 – Signalisations

Les signalisations réglementaires seront mises en place par **BS Réseaux,** en conformité avec le Code de la Voirie Routière, le Code de la Route.

ARTICLE 3 – Stationnement interdit

Le stationnement sera interdit des deux côtés de cette rue pendant la durée des travaux.

ARTICLE 4 – Durée des travaux

Du 30/10/2026 jusqu'à achèvement de ceux- ci

ARTICLE 5– Diffusion

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Commandant de la Caserne des Sapeurs Pompiers de Leynes ;
- M. le Chef de la Gendarmerie de La Chapelle de Guinchay ;
- Les Services Techniques Municipaux ;
- BS Réseaux

Sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Chasselas, le 20 octobre 2026

Le Maire

Claire PELLETIER

MAIRIE DE CHASSELAS
SAONE ET LOIRE